

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danièle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphine (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice*



**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**3 décembre 2024**

**FONCIER ET URBANISME**

**RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE QUERNES - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et Protéger la nature.

Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La zone d'expansion de crues (ZEC) des pâtures d'Aire, inscrite au PAPI LYS 3 par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) était initialement conçue pour protéger les habitations de la commune d'Aire-sur-la-Lys. La configuration initiale de cette ZEC a été modifiée en 3 ouvrages sur les communes de Quernes, Witternesse et Aire-Sur-La-Lys.

La conception des ouvrages imaginés et leur modélisation ont permis de démontrer que la réalisation de plusieurs ouvrages, en remplacement d'une seule ZEC dans les pâtures d'Aire, constituait non seulement une solution de protection efficace pour Aire-sur-la-Lys mais permettait également de protéger les communes de Quernes et Witternesse, particulièrement exposées au risque inondation.

La situation administrative est particulière puisque la recherche d'une solution alternative aux pâtures d'Aire (CAPSO) a nécessité d'étendre les recherches en amont du site, sur les communes de Quernes et Witternesse.

Les enjeux protégés par la ZEC de Quernes sont principalement sur la Communauté d'Agglomération avec 42 habitations protégées et 9 habitations protégées sur la CAPSO (commune d'Aire-sur-la-Lys).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est actuellement portée par le Symsagel pour le compte de la CAPSO. Cet ouvrage se situant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ayant un intérêt majeur pour la protection des habitations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, celle-ci assurera la gestion de cet ouvrage et en deviendra propriétaire à terme.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à Quernes, au lieudit Les Près. Les désignations et contenances cadastrales, ainsi que les coordonnées des propriétaires de ces parcelles figurent en annexe.



Ces parcelles sont occupées par M. et Mme LABITTE, agriculteurs, demeurant à Quernes, 2 rue du Noquet, qui ont accepté les modalités d'acquisition proposées par le Symsagel, précédent maître d'ouvrage de la réalisation de la ZEC de Quernes, et se sont engagés à lui vendre lesdites parcelles.

Les modalités d'indemnisation due à l'exploitant acceptant de libérer lesdites parcelles seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, se substituant au Symsagel, comme cela a été exposé ci-avant pour l'achat des terrains.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 28 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition desdites parcelles, selon les conditions prévues dans les promesses recueillies au bénéfice du Symsagel, soit au total 57 420 m<sup>2</sup> au prix de 47 533,20 euros, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes à intervenir. »



Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** l'acquisition des terrains sis à Quernes, dont les contenances et désignations cadastrales, ainsi que les coordonnées de leur propriétaires figurent en annexe, pour une surface totale de 57 420 m<sup>2</sup>, au prix total de 47 533,20 euros, correspondant à un prix de 8 278,16 euros l'hectare, conformément aux conditions proposées par le SYMSAGEL, frais d'acte en sus à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord et les actes authentiques à recevoir par Maître Richard BULOT, notaire à Auchel, désigné par les propriétaires.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : - 9 DEC. 2024  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



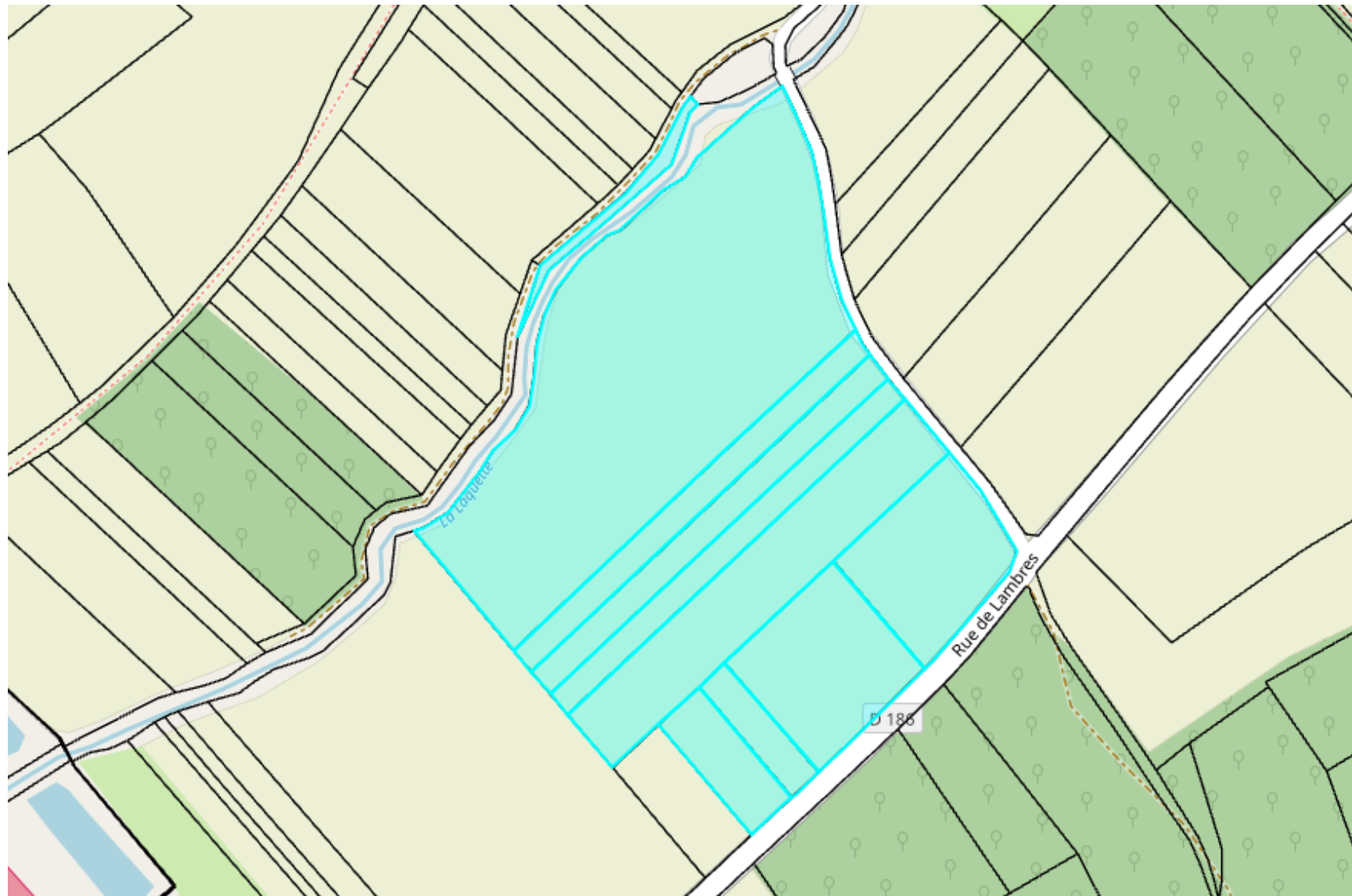
LAVERSIN Corinne




LAVERSIN Corinne



**RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE QUERNES  
ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES**



 Parcelles à acquérir

## RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE QUERNES

### ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES

<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>DÉSIGNATION CADASTRALE</b>	<b>CONTENANCE CADASTRALE</b>
Madame Anne Lise BILAND, demeurant à Tourcoing (59200), appartement 34, 5 avenue Gustave-Dron	Section ZA n° 97	1 950 m <sup>2</sup>
	Section ZA n° 98	1 230 m <sup>2</sup>
	Section ZA n° 99	5 190 m <sup>2</sup> ,
	Section ZA n° 100	5 010 m <sup>2</sup> ,
	Section ZA n° 101	7 900 m <sup>2</sup> ,
	Section ZA n°102	3 050 m <sup>2</sup> ,
	Section ZA n° 202	3 285 m <sup>2</sup>
Monsieur Jean Guy BEVE, demeurant à Lille (59000), Appartement 403 Bâtiment C, 5 rue Carolus	Section ZA n° 104	25 860 m <sup>2</sup> ,
	Section ZA n°105	660 m <sup>2</sup> ,
	Section ZA n°201	3 285 m <sup>2</sup>
		<b>57 420 m<sup>2</sup></b>